

# Mouvement intra départemental des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires et stagiaires PE 2

## Rentrée scolaire 2010

**Références** : Note de service ministérielle n° 2009-155 du 28/10/ 09 (B.O spécial N° 10 du 5/11/09)

### **Pièces jointes :**

- annexe I (postes de direction)
- annexe II (postes A.S.H)
- annexe III (postes à profil)
- annexe IV (postes consacrés aux élèves non francophones et aux primo-arrivants)
- annexe V (barème indicatif)

## **I – Principes généraux**

L'objet de la présente circulaire est d'attirer votre attention sur la note ministérielle visée en référence et de vous rappeler les règles et les procédures du mouvement intra départemental des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2010. Elle doit impérativement être portée à la connaissance de tous les enseignants, titulaires et stagiaires. Les enseignants momentanément absents pour congé de maladie, de maternité, ou en formation continue doivent être informés par leur directeur d'école ou leur chef d'établissement.

### **1. Dispositif d'accueil et d'information**

Un service téléphonique ainsi qu'une plate-forme académique d'assistance informatique, pendant la période de saisie des vœux, sont mis en place afin de répondre aux problèmes de connexion SIAM

0594 27 20 44 [ariane.robo@acguyane.fr](mailto:ariane.robo@acguyane.fr)

0594 27 20 33 [nadine.palmot@ac-guyane.fr](mailto:nadine.palmot@ac-guyane.fr)

0594 27 20 45 [claudia.boyce@ac-guyane.fr](mailto:claudia.boyce@ac-guyane.fr)

Ces contacts leur apporteront, outre l'explication des règles et des procédures du mouvement, des réponses personnalisées et un traitement individualisé de leur situation.

### **2. Calendrier des opérations**

- **Ouverture du serveur : du lundi 22 mars 2010 au mercredi 31 mars 2010 (minuit)**
- **Envoi des confirmations dans la boîte I-PROF : le jeudi 1er avril 2010**
- **Date limite de retour des confirmations (avec pièces justificatives) : le jeudi 08 avril 2010**
- **Date limite d'envoi des dossiers au titre du handicap : le mercredi 10 mars 2010**

Ces dates doivent être impérativement respectées ; aucune candidature ne pourra être acceptée une fois le serveur fermé.

## **II – Participation obligatoire**

Le mouvement intra départemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré, titulaires, aux fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps de professeur des écoles, et aux stagiaires.

### **1. Les Professeurs des Ecoles et Instituteurs titulaires**

- Les enseignants qui ont été nommés à titre provisoire et qui ne sont pas titulaires d'un poste définitif pour l'année scolaire 2009-2010.
- Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire (suppression du poste qu'ils occupent à titre définitif). L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire obtient une priorité sur un poste de même nature dans la même école, dans la même commune, sinon dans la même circonscription et à défaut dans le département. Si les vœux sont trop restreints, l'administration se réserve le droit de rajouter 3 vœux d'adjoint limités à la circonscription.

- Les enseignants ayant demandé leur réintégration après un congé longue durée (CLD) ou disponibilité d'office sous réserve de l'avis favorable du Comité Médical Départemental à leur reprise de fonction.
- Les enseignants ayant demandé leur réintégration après un détachement ou disponibilité pour la rentrée scolaire 2010. Le certificat médical de reprise d'activité émis par un médecin agréé (liste disponible auprès du docteur Lony) est obligatoire.
- Les instituteurs et professeurs des écoles en stage de formation CAPA-SH pendant l'année scolaire 2009-2010.
- Les enseignants candidats pour suivre le stage CAPA-SH 2010-2011 devront obligatoirement participer au mouvement avec le vœu « enseignant premier degré spécialisé ITSP ».

**2. Professeurs des écoles stagiaires** (qui sont à l'IUFM pour l'année scolaire 2009-2010).

**3. Attention !** Les enseignants n'ayant pas actuellement un poste à titre définitif sont invités à élargir leurs vœux car si aucun des postes demandés ne leur est attribué, ils seront nommés d'office sur tout poste resté vacant, quelle que soit sa situation géographique dans l'académie.

### III – Peuvent participer au mouvement

Tout enseignant titulaire peut participer au mouvement.

Situations particulières :

- Les enseignants en congé parental. Si l'enseignant souhaite reprendre ses fonctions, il lui appartiendra de déposer une demande de réintégration, deux mois avant la fin de la période de son congé.
- Les enseignants en congé longue maladie (CLM).

### IV – Saisie des vœux (accès par internet au SIAM)

- Tout poste publié dans la nomenclature peut être demandé. (La nomenclature des postes du département sera consultable sur Internet et sur le cahier des postes).
- Les vœux de mutation seront saisis par Internet. Toutefois les enseignants affectés dans des écoles de communes isolées et n'ayant aucune possibilité d'accéder à la saisie informatique pourront à titre exceptionnel formuler leurs vœux par écrit sur la fiche figurant en annexe VI et les faire parvenir à la Division du Personnel Enseignant du 1er degré **avant le mercredi 31 mars 2010**, le cachet de la poste ou le visa de l'IEN faisant foi. Ces cas devraient rester marginaux, le serveur étant ouvert durant 10 jours.

→ Pour vous connecter, vous devez :

1. accéder à votre bureau virtuel I-PROF en saisissant l'adresse suivante : [www.ac-guyane.fr](http://www.ac-guyane.fr)
2. saisir votre « compte utilisateur » (1<sup>ère</sup> lettre du prénom suivi du nom en minuscule) et votre « mot de passe » (NUMEN en majuscule).

► **Toute saisie vaut participation au mouvement.**

Pendant l'ouverture du serveur, les enseignants auront la possibilité de modifier leurs vœux autant de fois qu'ils le souhaiteront. Une fois le serveur fermé, ce sont les derniers vœux formulés qui seront enregistrés.

### V – Annulation

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et adressée directement à la DPE 1 **avant le mercredi 14 avril 2010**.

### VI – Demandes formulées pour la bonification au titre du rapprochement de conjoints

Les priorités légales en matière de mutation sont définies par l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984. Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées pourront tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille. Ainsi, des bonifications pourront être sollicitées pour les raisons suivantes :

#### **Demandes formulées pour la bonification au titre du rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles**

Les situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- celles des agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1er septembre 2009 ;
- celles des agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 1er septembre 2009, à la condition que ceux-ci produisent la preuve, en application de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifié par la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006, qu'ils se soumettent à l'obligation commune prévue par le code général des impôts ;
- celle des agents non mariés ou des agents pacsés ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31 mars 2010, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31 mars 2010, un enfant à naître.

Des points sont attribués par année de séparation effective (hors disponibilité, hors congé parental, hors délégation rectorale).

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle emploi comme demandeur d'emploi.

#### **Transmission des dossiers :**

Les enseignants qui souhaitent solliciter l'attribution de ces points sont priés d'adresser **avant le 31 mars 2010 à la DPE1**, une demande manuscrite accompagnée d'un dossier confidentiel comportant :

- l'exposé de la situation
- les pièces justificatives (photocopie du livret de famille, PACS, concubinage tel qu'il est défini par le B.O spécial n° 10 du 5/11/2009 (certificats médicaux).
- avis de l'imposition commune de l'année 2009.

### **VII – Demandes formulées pour la bonification au titre du handicap :**

Les situations prises en compte sont celles des agents qui rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue dans la loi du 11 février 2005.

Le bénéfice est étendu au conjoint handicapé, enfant reconnu handicapé et situation médicale grave d'un de leurs enfants nécessitant des soins continus en milieu hospitalier spécialisé.

#### **Transmission des dossiers :**

Pour la priorité au titre du handicap, les enseignants doivent prendre contact impérativement avec le médecin des personnels **avant le 22 mars 2010**.

Secrétariat médico-social : 0594 27 19 35 / 0594 27 21 17

### **VIII – Critères du classement des demandes**

**(Note de service ministérielle n° 2009-155 du 28/10/09 - § 3.2.1 – 3 .2.2 et 3.2.3)**

#### **Un barème indicatif**

L'utilisation du barème a pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutation et d'affectation. Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement ; il constitue un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.

En conséquence, dans l'hypothèse où le classement issu de l'application du barème n'aurait pas permis de satisfaire des demandes formulées dans le cadre des priorités légales de mutation, celles-ci devront être examinées en dehors de son application et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service.

## Affectations spécifiques hors barème

Des affectations en raison des spécificités particulières attachées à différents postes (CLAD, CLIS, IMF, CPAIEN, CPD, CLIN, Classes relais, direction d'école) pourront se faire, hors barème, après entretien ayant pour objet de rechercher la plus grande adéquation entre le profil du poste et les compétences détenues par les agents.

J'appelle votre attention sur l'importance particulière que j'attache à la prise en compte à tous les niveaux des dispositions contenues dans la présente circulaire.

**Le Recteur**

**Florence ROBINE**

## ANNEXE I

### Postes de direction

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle n° 89-059 du 1<sup>er</sup> mars 1989, relative aux directeurs d'école, les mutations des directeurs de deux classes et plus en fonction et les affectations des candidats inscrits sur liste d'aptitude s'effectuent selon un mouvement unique sur l'ensemble des postes.

#### Remarques importantes :

- Les instituteurs et professeurs des écoles qui sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus au titre de la rentrée scolaire 2009 doivent, s'ils souhaitent une affectation sur un poste correspondant, participer au mouvement.
- Les affectations sur école à classe unique sont traitées dans le cadre du mouvement « adjoints ». En conséquence les directeurs d'école de deux classes et plus qui sollicitent une école à classe unique, perdent leur qualité de directeur d'école s'ils obtiennent satisfaction. Dans ce cas, s'ils désirent ultérieurement diriger des écoles de deux classes et plus, ils devront à nouveau demander leur inscription sur la liste d'aptitude sauf ceux qui ont exercé la fonction de directeur durant trois ans.
- Les postes de direction se libérant après le mouvement seront attribués à titre provisoire aux directeurs et enseignants inscrits sur la liste d'aptitude, en fonction des nécessités de service, les ayant demandés et n'ayant obtenu aucun de leurs vœux.

## ANNEXE II

### Postes A.S.H. à profil

- CLIS/UPI autisme : option D
- Maîtres référents : option A, B, C ou D
- C.D.O.E.A (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés)
- Postes mis à disposition pourvus après entretien :
  - C.M.E (Centre Médico-Educatif) : option D
  - SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile) déficients auditifs (option A), déficients visuels (option B) déficients intellectuels (option D)
  - CMPP (Centre Médico Psycho-Pédagogique) : option G
  - IMED (Institut Médico-Educatif Départemental) : option D
  - I.M.E (Institut Médico-Educatif) « les Clapotis » : option D
  - I.E.M (Institut Education Motrice) ADPEP : option C
  - Centre pénitentiaire de Guyane : option F ou D
  - C.H.A.R. (Centre Hospitalier André Rosemon) : option C
  - M.D.P.H (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : option A, B, C ou D

Ces postes sont ouverts aux candidats titulaires des titres correspondant aux différentes catégories de postes, ainsi qu'aux enseignants actuellement en stage CAPA-SH.

**REMARQUE :** Les candidats non titulaires des titres peuvent néanmoins postuler selon les conditions précisées ci-après.

Ces postes ne peuvent être attribués à titre définitif qu'aux candidats titulaires des titres requis. Si certains de ces postes restent vacants après le mouvement, ils seront attribués, à titre provisoire en priorité aux enseignants les ayant demandés au 1<sup>er</sup> mouvement. Les enseignants non titulaires des titres requis devront avoir saisi obligatoirement leurs vœux sur SIAM (10 vœux en A.S.H maximum, vœux géographiques uniquement).

Ils adresseront, **avant le mercredi 31 mars 2010** par la voie hiérarchique, une lettre de motivation. Les I.E.N. transmettront les candidatures revêtues de leurs avis pour **le lundi 12 avril 2010** à la DPE 1. La liste des candidats retenus après examen des candidatures sera arrêtée en CAPA.

Pour obtenir des informations précises sur les profils A.S.H, les enseignants prendront contact avec l'Inspecteur chargé de l'A.S.H.  
Rectorat Cépérou  
Tél. 05 94 25 58 88 - Fax : 0594 25 58 60  
email : [claud.charbonnier@ac-guyane.fr](mailto:claud.charbonnier@ac-guyane.fr) et [ien.ash@ac-guyane.fr](mailto:ien.ash@ac-guyane.fr)

## ANNEXE III

### Postes à profil

- **Conseillers pédagogiques** auprès des IEN (CPAIEN) ou du G.F.A (groupement des formateurs académique). Conseillers pédagogiques départementaux - spécialités : EPS (éducation physique et sportive), Education musicale, Arts plastiques, LCR (langue et culture régionale), LVE (langue vivante étrangère), EDD (environnement et développement durable). Pour ces postes, il est nécessaire :
  - d'être titulaire du CAFIPEMF dans la spécialité considérée ;
  - d'avoir une grande disponibilité et un goût prononcé du travail en équipe dans un but d'accompagnement du projet de circonscription ou académique, dans toutes ses dimensions.
- **Secrétaire de Réseau Ambition Réussite** : il est nécessaire de posséder des compétences de relations humaines et d'animation, avoir une expérience de l'enseignement en milieu défavorisé ; savoir élaborer et coordonner un projet impliquant des partenaires multiples (parents, associations, collectivités, enseignants...).
- **Animateurs Informatique** : Les compétences requises sont au moins égales à celles permettant d'obtenir le Brevet Informatique et Internet (cf. BO n° 42 du 23 novembre 2000). Les enseignants titulaires du CAFIMF/CAFIPEMF option « nouvelles technologies et ressources éducatives » sont prioritaires. Ils devront avoir une bonne connaissance du système éducatif et des priorités pédagogiques, le sens des relations humaines et du travail d'équipe, une bonne connaissance de l'informatique et de ses utilisations à l'école, être capable d'élaborer et de coordonner un projet et posséder une expérience dans la mise en place de réseaux informatiques.
- **Autres postes** :
  - GSMA Saint-Jean à Saint-Laurent du Maroni, RSMA Cayenne ;
  - Classes relais ;
  - Professeurs référents Réseau Ambition Réussite et Réseau Réussite Scolaire.

#### Transmission des candidatures :

Les personnels intéressés par ces postes à profil feront acte de candidature en adressant une lettre de motivation, par la voie hiérarchique, **avant le 31 mars 2010**. Les IEN transmettront ces candidatures revêtues de leur avis à la Division du Personnel Enseignant du 1<sup>er</sup> degré **pour le 12 avril 2010**.

### Postes particuliers

- **Postes d'adjoints d'application** : postes ouverts aux enseignants titulaires du CAFIPEMF ou titre équivalent. Ils devront aider, guider, conseiller, évaluer les PE stagiaires en collaboration avec l'IUFM.
- **Postes de titulaire mobile.**  
Ces postes sont répartis en quatre catégories :

1. Titulaire remplaçant brigade départementale : remplacement de longs congés de maladie, maternité, longue maladie... sur l'ensemble du département.
2. Titulaire remplaçant brigade départementale de formation : remplacement des maîtres en stage de formation continue sur l'ensemble du département.
3. Titulaire remplaçant brigade départementale ASH : remplacement des maîtres relevant de l'ASH sur l'ensemble du département. Postes attribués en priorité aux maîtres titulaires d'un CAPA-SH.
4. Titulaire remplaçants ZIL : remplacement de petits congés, en priorité, dans la limite d'une distance de 20 km autour de la résidence administrative.

**IMPORTANT** : Tout enseignant affecté sur un poste de brigade doit assurer les remplacements liés à la nature du poste quelle que soit la situation géographique de son école de rattachement.

**Rattachement administratif :**

- Les brigades départementales seront rattachées à une école avec une gestion assurée par la DPE1
- Les BDFC seront rattachés à une école avec une gestion de fonctionnement assurée par la DFP
- Les maîtres E, les maîtres G, les psychologues scolaires, les animateurs soutien, les ZIL seront rattachés à une école de la circonscription avec une gestion assurée par l'I.E.N de circonscription.

## ANNEXE IV

### Postes consacrés aux élèves non francophones et aux primo-arrivants

- **C.L.I.N.** : le maître de CLIN devra permettre, dans les délais les plus rapides possibles, à des enfants non francophones, de maîtriser le français oral et écrit. Il travaillera en étroite collaboration avec les enseignants des autres classes dans lesquelles seront par ailleurs scolarisés leurs élèves pour une partie de la journée.

Il devra garantir une bonne scolarisation aux jeunes arrivants en facilitant l'adaptation de ces jeunes au système français d'éducation, en développant des aides adaptées à leur arrivée et en assurant dès que possible leur intégration dans le cursus ordinaire.

- **CLA-NSA** (classe d'accueil des enfants non scolarisés antérieurement) : situées en collège, elles accueillent des enfants non francophones n'ayant pas ou ayant peu été scolarisés dans leur pays d'origine, et ne maîtrisant pas de ce fait les apprentissages fondamentaux dans leur langue. La mission de l'enseignant affecté dans ces classes est donc :
  - d'avoir une vue d'ensemble des actions à mener pour conduire les élèves à une bonne maîtrise du français oral et écrit ;
  - de structurer son enseignement et mettre en place les apprentissages fondamentaux
  - de construire des outils d'évaluation en vue de produire un bilan des acquisitions des élèves en fin de parcours à adresser au chef d'établissement et à l'IEN de référence.
- **CASNAV** (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et enfants du voyage)

Ces postes sont ouverts aux candidats titulaires d'un diplôme F.L.E ou F.L.S. Il est nécessaire de connaître les cultures des enfants de langue première autre que le français.

**L'information :**

Faire connaître les travaux sur la didactique du français langue seconde ; les supports existants ; la méthodologie à appliquer ; souligner le caractère multiethnique et plurilingue du public scolaire ; montrer ce qu'implique dans l'enseignement la diversité des origines de ce public. Mettre à la disposition des maîtres tous documents utiles sur les langues et cultures d'origine des élèves non francophones.

**La formation :**

Proposer des éléments de réflexion sur la didactique du français langue seconde (linguistique appliquée : méthodologie) au cours de stages et de journées pédagogiques en liaison avec d'autres formateurs, des partenaires éventuels (associations) ou autres intervenants (ethnologues, animateurs culturels, intervenants en langue maternelle). Former les maîtres de façon qu'ils soient aptes à construire des supports et à élaborer des contenus en fonction du niveau de leur classe.

# ANNEXE V

## Barème indicatif

Les postes sont classés en quatre catégories :

- A. Postes « ordinaires »**
- B. Postes ASH**
- C. Postes de direction**
- D. Postes particuliers : IMF, Conseillers Pédagogiques, à profil... soumis à condition de diplômes.**

Dans chaque catégorie sont pris en compte les éléments suivants :

1. AGS (Ancienneté Générale de Service)
2. fidélité au poste,
3. enfants à charge (sauf C et D)
4. bonifications pour sujétion (zones isolées, fleuves...) (sauf C et D)
5. service en ZEP/RAR
6. rapprochement de conjoints (sauf C et D)
7. ancienneté dans l'exercice des fonctions relatives aux catégories B, C ou D

**Les éléments suivants pris en compte pour le calcul des barèmes individuels sont à titre indicatif.**

### 1 - Ancienneté Générale de Service arrêtée au 31/08/2010

- 1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360 point par jour

### 2 - Fidélité dans le poste

Ancienneté acquise pour un séjour effectif avec une affectation à titre définitif au moment de la demande de mutation : (6 mois par an au minimum)

- 1 an = 1 point
- 2 ans = 2 points
- 3 ans = 6 points
- 4 ans = 8 points
- 5 ans et plus = 10 points (plafond)

### 3 - Bonification pour enfants à charge

1 point est accordé par enfant (âgé de moins de vingt ans au 01/09/2010) ou pour enfant à naître ou reconnaissance anticipée à la fermeture du serveur (les pièces justificatives sont déposées avant le 31/03/2010).

### 4 – Bonification pour exercice en zone 1 ou zone 2

Séjour à titre provisoire ou définitif dans les communes et localités suivantes (en tant que stagiaire, titulaire ou contractuel 1er et 2nd degré, 6 mois au minimum) :

**Zone 1** : AWALA YALIMAPO - CACAO -IRACOUBO - MANA - JAVOUHEY - REGINA - SAINT LAURENT DU MARONI - SAINT GEORGES :

- 3 ans = 5 pts
- 4 ans = 6 pts
- 5 ans = 7 pts
- 6 ans et plus = 8 pts

**Zone 2** : APATOU - MAIMAN - GRAND SANTI - APAGUY - MONFINA – PAPAICHTON - LOCA - MARIPASOULA - ANTECUM PATA - CAYODE - TWENKE – PIDIMA - CAMOPI - 3 SAUTS - OUANARY - 3 PALETUVIERS - PINA - SAUL - KAW - ST ELIE - TAMPACK :

- 1 an = 5 pts
- 2 ans = 10 pts
- 3 ans = 15 pts
- 4 ans = 20 pts
- 5 ans et plus = 25 pts

Ces majorations (zone 1 + zone 2) ne comptent plus après une affectation à titre définitif hors de ces zones.

\* Les années d'IUFM ne sont pas interruptives (PE1, Cycle préparatoire, PE2).

\* Séjour effectif : hors disponibilité, hors congé parental, hors affectation provisoire.

\* Pour les anciens contractuels, les points de zone « 1 et 2 » sont pris en compte même s'il y a eu séjour hors zone.

\* Pour les titulaires, les affectations provisoires n'annulent pas les points de zone acquis.

#### **5 – Bonification ZEP et RAR**

1 point par an effectué dans une école en ZEP ou RAR (il faut exercer dans la zone l'année de la demande et en service continu).

#### **6 - Bonification « rapprochement de conjoint »**

(BO spécial n° 07 du 06/11/08): une bonification de 15 points est accordée au titre du rapprochement de conjoints pour la première année et + 5 points pour la deuxième année (plafond : 20 points). La bonification est accordée uniquement pour la séparation effective au cours de cette année scolaire elle n'est plus accordée par anticipation (distance kilométrique exigée pour la séparation = 60 km. A titre exceptionnel, compte tenu du problème lié à la coupure du pont du Larivot cette distance sera portée à 70 km pour le mouvement 2011).

#### **7 - Postes de direction - Postes ASH – Postes IMF**

1 point par an d'exercice effectif dans l'académie, dans la fonction et ce au moment de la demande; à titre provisoire ou définitif ; avec ou sans les diplômes requis (sauf IMF qualification obligatoire).

#### **8 - Priorité de traitement**

- Fonctionnaire handicapé (reconnaissance MDPH – 500 points)
- Agents faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire (priorité établissement/commune/groupe de commune) (code1).
- Réintégration, après congé parental, détachement ou CLD (priorité commune) (code1).

#### **9 - Contrôle et communication des barèmes**

Le calcul et la vérification des barèmes indicatifs seront effectués au vu des pièces justificatives fournies. Les barèmes seront consultables sur SIAM / I-Prof, à compter du **lundi 3 mai 2010**. Pour toute information ou en cas de contestation, vous pourrez prendre contact avec la « cellule mouvement » du rectorat.

#### **10 - Résultat du mouvement**

**Les résultats du mouvement seront envoyés sur les boîtes I-PROF à partir du mardi 1<sup>er</sup> juin 2010.**